Informations de base

2000/0805(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande Abrogation 2006/0142(COD) **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	10/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2337	2001-03-15
Agriculture et pêche	2343	2001-04-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/05/2000	Publication de la proposition législative initiale	06841/1/2000	Résumé
16/06/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2000	Publication de la proposition législative	11834/2000	Résumé
27/02/2001	Vote en commission		
27/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0066/2001	
13/03/2001	Décision du Parlement	T5-0124/2001	Résumé
13/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Débat au Conseil		Résumé
24/04/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0805(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0142(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 062-p2/3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0066/2001	27/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0124/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0022-0089	13/03/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	06841/1/2000	26/05/2000	Résumé
Document de base législatif	11834/2000	02/10/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006D0684 JO L 280 12.10.2006, p. 0029-0030	05/10/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/0789
JO L 116 26.04.2001, p. 0002 Résumé

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 15/03/2001

Le Conseil a pris acte du fait qu'il n'avait pas atteint l'unanimité requise pour adopter des règlements du Conseil réservant au Conseil des pouvoirs d'exécution en qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives respectivement à l'examen des demandes de visa et à la mise en oeuvre du contrôle et de la surveillance des frontières. Le Conseil a demandé au COREPER de reprendre d'urgence l'examen de la question soulevée par l'une des délégations et restée en suspens, concernant la prérogative du Conseil de se réserver le droit d'exercer des compétences d'exécution pour une période transitoire de cinq ans, comme le prévoit l'article 202 du TCE, en vue de permettre au Conseil d'adopter les règlements dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 25 mars 2001, date de la pleine mise en application de l'acquis de Schengen dans les pays nordiques.

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 02/10/2000 - Document de base législatif

Par lettre du 9 juin 2000, le Conseil a consulté le Parlement européen sur une initiative finlandaise en vue de l'adoption du règlement réservant au Conseil des pouvoirs d'exécution en ce qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visa. Le 17 octobre 2000, le Conseil a adopté une décision portant correction de l'acquis Schengen relative au réseau de consultation en matière d'attribution de visas "le cahier des charges VISION" (spécifications techniques du système Vision). Suite à cette décision et vu le fait que cet instrument fait désormais partie de l'acquis communautaire, il a été convenu lors des travaux du Conseil de l'inclure dans l'initiative finlandaise. Le COREPER a décidé le 26 octobre 2000 d'informer le Parlement européen de cet ajout dont il pourrait tenir compte dans son avis.

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 26/05/2000 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : apporter des précisions sur les modalités pratiques d'exécution en matière d'examen des demandes de visa. CONTENU : Il est proposé, sur initiative de la République de Finlande, d'adopter certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visas. L'objectif est de réserver au Conseil les pouvoirs d'exécution en la matière, vu la sensibilité de la politique des visas dans les États membres et de lui permettre d'adopter et de mettre à jour à l'unanimité ces compétences d'exécution, en attendant d'examiner dans quelles conditions ces compétences pourraient être conférées à la Commission au terme d'une période transitoire de 5 ans, tel que prévu à l'article 67, par.1 du traité.

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 05/10/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Décision 2006/684/CE du Conseil modifiant l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes en ce qui concerne l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de passeports de service indonésiens.

CONTENU : L'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes (ICC) contient la liste des pays dont les ressortissants ne sont pas soumis à l'obligation de visa dans un ou plusieurs États Schengen lorsqu'ils sont titulaires de passeports diplomatiques, officiels ou de service, mais sont soumis à cette obligation lorsqu'ils sont titulaires de passeports ordinaires.

Sachant que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas souhaitent dispenser de l'obligation de visa les titulaires de passeports diplomatiques et de passeports de service indonésiens, il est nécessaire de modifier les instructions consulaires communes dans ce sens.

C’est précisément l’objet de la présente décision du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er novembre 2006.

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 13/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gérard DEPREZ (PPE/DE, B), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a rejeté l'initiative finlandaise. Il invite en outre la Finlande à retirer son projet de règlement.

Visas: pouvoirs d'éxécution du Conseil pour l'examen des demandes, instrument Vision. Initiative Finlande

2000/0805(CNS) - 24/04/2001 - Acte final

OBJECTIF : réserver au Conseil des pouvoirs d'exécution en matière d'examen des demandes de visa. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 789/2001/CE du Conseil réservant au Conseil des pouvoirs d'exécution en ce qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes d'asile. CONTENU : Le Conseil décide avec le présent règlement proposé sur initiative finlandaise, de se réserver des pouvoirs d'exécution en ce qui concerne certaines dispositions détaillées et modalités pratiques relatives à l'examen des demandes de visas, vu la sensibilité de la politique des visas dans les États membres. Ces dispositions seront adoptées et mises à jour à l'unanimité, en attendant l'examen des conditions dans lesquelles ces mêmes compétences seraient conférées à la Commission au terme d'une période transitoire de 5 ans, tel que prévu à l'article 67, par.1 du traité. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 avril 2001.